

2025 – LCR33

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 13 JANVIER 2025 – 9 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize janvier à neuf heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 13 janvier 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Date de convocation :

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, Jérémie LACROIX, *Élus*

Francine ALLAIN, Guillaume MICHEL, Sandrine
PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Cf. Rapport n°R2025-LCR33

Objet : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS ACQUIS PAR LA REGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinée à son renouvellement ;

Considérant que la fixation des durées d'amortissement se fait par voie délibérative.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les durées d'amortissement proposées pour chaque catégorie de biens.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.